

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.443 du 22 septembre 2004 portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Maison d'Arrêt (p. 1450).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-459 du 30 septembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une société anonyme monégasque dénommée « Edalco S.A.M. » (p. 1451).

Arrêté Ministériel n° 2004-460 du 30 septembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DFM Management » (p. 1451).

Arrêté Ministériel n° 2004-461 du 1er octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Le Club Flamand de Monaco / Vlaamse Club Monaco » (p. 1452).

Arrêté Ministériel n° 2004-462 du 1er octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Entr'expat » (p. 1452).

Arrêté Ministériel n° 2004-463 du 4 octobre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1452).

Arrêté Ministériel n° 2004-464 du 4 octobre 2004 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 1453).

Arrêté Ministériel n° 2004-465 du 4 octobre 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2004-50 du 6 février 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1454).

Arrêté Ministériel n° 2004-466 du 4 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures - Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement (p. 1455).

Arrêté Ministériel n° 2004-467 du 6 octobre 2004 autorisant un médecin à pratiquer son art en association (p. 1456).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2004-071 et 2004-072 du 30 septembre 2004 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1456).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004 (p. 1457).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-155 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1457).

Avis de recrutement n° 2004-165 de Moniteurs au Centre de Loisirs sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1457).

Avis de recrutement n° 2004-167 d'un Aide - ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1457).

Avis de recrutement n° 2004-172 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1457).

Avis de recrutement n° 2004-173 d'un Chef de secteur au Service des Parkings Publics (p. 1458).

Avis de recrutement n° 2004-174 d'un Dessinateur projeteur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 1458).

Avis de recrutement n° 2004-175 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 1458).

Avis de recrutement n° 2004-176 d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1458).

Avis de recrutement n° 2004-177 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1458).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-11 du 28 septembre 2004 relatif au lundi 1^{er} novembre 2004 (jour de la Toussaint) jour férié légal (p. 1459).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 1459).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-088 à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1459).

INFORMATIONS (p. 1460)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1461 à p. 1467).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 16.443 du 22 septembre 2004 portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Maison d'Arrêt.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 9.749 du 9 mars 1990 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel CUQ, fonctionnaire de l'administration pénitentiaire française, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt.

Cette nomination prend effet à compter du 4 octobre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux septembre deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-459 du 30 septembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une société anonyme monégasque dénommée « EDALCO S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDALCO S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 400.000 euros, divisé en 4.000 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 19 janvier 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « EDALCO S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 janvier 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-460 du 30 septembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DFM MANAGEMENT ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DFM MANAGEMENT », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 8 juillet 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DFM MANAGEMENT » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 juillet 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-461 du 1^{er} octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Le Club Flamand de Monaco / Vlaamse Club Monaco »

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Le Club Flamand de Monaco / Vlaamse Club Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Le Club Flamand de Monaco / Vlaamse Club Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-462 du 1^{er} octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Entr'expat ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Entr'expat » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Entr'expat » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-463 du 4 octobre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.882 du 17 mai 2001 portant nomination et titularisation d'un professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Christel VIENOT en date du 3 mai 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christel GIACOBI, épouse VIENOT, Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 10 avril 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-464 du 4 octobre 2004 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 27 septembre 2004 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 5 octobre 2004.

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2004-464 du 4 octobre 2004 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 27 septembre 2004	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes				
47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARETTES				
CHESTERFIELD ROUGE EN 25		5,80		5,60
CHESTERFIELD BLEUE EN 25		5,80		5,60
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		5,80		5,60
KOOL FILTER EN 20		5,00		4,50
KOOL SILVER EN 20		5,00		4,50
KOOL GOLD EN 20		5,00		4,50
LUCKY STRIKE RED EN 25		5,80		5,60
LUCKY STRIKE SILVER EN 25		5,80		5,60
PALL MALL FILTER (100 MM) EN 20		4,60		4,50
ROTHMANS BLEU EN 25		5,80		5,60
ROTHMANS ROUGE EN 25		5,80		5,60

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 27 septembre 2004	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
SCAFERLATIS				
SAMSON EN 40 G		5,20		5,10
SAMSON EXTRA BRIGHT SHAG EN 40 G		5,20		5,10
SAMSON BRIGHT SHAG EN 40 G		5,20		5,10
SAMSON ULTRA BRIGHT SHAG EN 40 G		5,20		5,10
NOUVEAUX PRODUITS				
CIGARETTES				
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20				5,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT JAUNE EN 20				5,00
BROOKFIELD AMERICAN BLEND EN 19				4,25
GOLDEN AMERICAN EN 24 ROUGE				5,40
GOLDEN AMERICAN EN 24 BLEU				5,40
PALL MALL FILTER EN 19				4,25
PALL MALL BLEU EN 19				4,25
WINFIELD ROUGE EN 19				4,25
WINFIELD BLEU EN 19				4,25
WINFIELD ROUGE EN 29				6,50
WINFIELD BLEU EN 29				6,50
CIGARES				
ARTIST LINE JALAPA CORONA EN 6			9,00	54,00
ARTIST LINE JALAPA ROBUSTO EN 6			10,00	60,00
ARTIST LINE JALAPA TORPEDO EN 6			11,50	69,00
ARTIST LINE JALAPA TORO EN 6			10,50	63,00
ARTIST LINE JALAPA DOUBLE CORONA EN 6			12,00	72,00
ARTIST LINE MATAFINA CORONA EN 6			7,20	43,20
ARTIST LINE MATAFINA DOUBLE CORONA EN 6			9,60	57,60
ARTIST LINE MATAFINA ROBUSTO EN 6			8,00	48,00
EDITO ALLEGRO TORPEDO EN 20			19,30	386,00
EDITO ALLEGRO ROTHSCHILD EN 20			11,20	224,00
EDITO ALLEGRO LE PETIT EN 5			5,00	25,00
SCAFERLATIS				
CHESTERFIELD TABAC A ROULER EN 30 g				3,70

Arrêté Ministériel n° 2004-465 du 4 octobre 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2004-50 du 6 février 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.423 du 27 mars 2000 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-50 du 6 février 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Pierre-Michel CARPINELLI en date du 8 septembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2004-50 du 6 février 2004 précité, maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1^{er} octobre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-466 du 4 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures - Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Relations Extérieures - Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement - (catégorie A - indices majorés extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur ou, à défaut, posséder un diplôme de l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle d'au moins deux années si possible dans le domaine des relations internationales ;

- être en mesure de pratiquer couramment à l'écrit et à l'oral la langue anglaise et disposer de sérieuses connaissances dans une autre langue étrangère ;

- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

- M. Claude GIORDAN, Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures ;

- M. Patrick VAN KLAVEREN, Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen à la Direction des Relations Extérieures ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-467 du 6 octobre 2004 autorisant un médecin à pratiquer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. le Docteur Pierre LAVAGNA ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle le Docteur Sandrine CANIVET, Docteur en Médecine, est autorisée à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco en association avec M. le Docteur Pierre LAVAGNA, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le six octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-071 du 30 septembre 2004 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 11 octobre 2004 à 07 heures au vendredi 12 novembre 2004 à 18 heures

- la circulation des piétons est interdite, à l'exception des riverains, escaliers de la Costa, dans leur partie comprise entre l'avenue de la Costa et l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 septembre 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 septembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-072 du 30 septembre 2004 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 4 octobre 2004 à 7 heures au vendredi 29 octobre 2004 à 18 heures, la circulation des piétons est interdite, à l'exception des riverains, escaliers du Ténao, dans sa partie comprise entre le boulevard du Ténao et les Lacets Saint Léon.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 septembre 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 septembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Cet arrêté est affiché à la porte de la Mairie le 30 septembre 2004.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 28 mars 2004, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 31 octobre 2004, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-155 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis du cadastre sera vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du baccalauréat ;
 - justifier d'une expérience professionnelle de deux années minimum acquise dans le domaine cadastral ;
 - être apte à l'utilisation du logiciel Autocad.
-

Avis de recrutement n° 2004-165 de Moniteurs au Centre de Loisirs sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de Moniteurs au Centre de Loisirs sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des séjours d'enfants organisés durant les vacances scolaires de l'année 2004-2005.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans ou atteindre cet âge au cours de l'année 2004-2005 ;
 - être titulaire d'un diplôme d'animateur (B.A.F.A).
-

Avis de recrutement n° 2004-167 d'un Aide - ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Aide - ouvrier professionnel est vacant à la section Voirie Signalisation du Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent à une formation pratique dans le domaine de travaux de maçonnerie ;
 - justifier de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.
-

Avis de recrutement n° 2004-172 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 en droit ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
 - être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.
-

Avis de recrutement n° 2004-173 d'un Chef de secteur au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Chef de secteur est vacant au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la responsabilité de la gestion humaine et technique de plusieurs parcs de stationnement, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le niveau du baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- justifier de connaissances en matière de gestion de personnel ;
- justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2004-174 d'un Dessinateur projecteur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Dessinateur projecteur sera vacant à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2005, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur du bâtiment s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une bonne maîtrise du dessin assisté par ordinateur (DAO), notamment sur Autocad ;
- un esprit créatif serait apprécié.

Avis de recrutement n° 2004-175 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Opérateur au Centre de Régulation du Trafic va être vacant au Service des Titres de Circulation, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

La fonction consiste à assurer la surveillance et la régulation du trafic routier, ainsi que la surveillance des ouvrages d'art, à partir d'un poste de gestion centralisé, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts...).

Avis de recrutement n° 2004-176 d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Sténodactylographe va être vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au BEP de sténodactylographe ;
- posséder une bonne maîtrise de l'orthographe, de la dactylographie ;
- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2004-177 d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du Commerce ou de la communication ou un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- être élève fonctionnaire ou disposer d'une expérience professionnelle de deux années minimum dans le domaine du commerce ou de la communication ;
- maîtriser la langue anglaise.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-11 du 28 septembre 2004 relatif au lundi 1^{er} novembre 2004 (jour de la Toussaint) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 1^{er} novembre 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en anesthésie-réanimation.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2004-088 à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du samedi 4 décembre 2004 au dimanche 6 mars 2005 inclus :

- 2 caissier(ière)s
- 1 suppléant(e) caissier(ière)
- 4 surveillant(e)s de cabines
- 5 surveillant(e)s (contrôleurs)
- 1 surveillant apte à prodiguer les premiers soins et à évaluer l'importance de la blessure avant d'alerter les secours.

Les personnes intéressées par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Rainier III

le 10 octobre, à 11 h,

« Les Matinées Classiques - Achetez une place, venez à deux » de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Heinrich Schiff. Soliste : Christian Poltera, violoncelle. Au programme : Mozart, F. Schreker et Schumann.

le 13 octobre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Philippe Béran (Harry Potter et la sorcellerie dans la musique).

le 17 octobre, à 11 h,

« Les Matinées Classiques » de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de David Lefèvre. Solistes : Mihaela Ursuleasa, piano et David Lefèvre, violon solo. Au programme : Mendelssohn et Schubert.

Théâtre des Variétés

le 8 octobre, à 20 h 30,

Récital de guitare classique par Emmanuel Rossefelder, Victoire de la Musique 2004.

le 12 octobre, à 18 h 30,

Dans le cadre de la Célébration du 17^e Centenaire de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Principauté de Monaco, conférence sur le thème « Ste Dévote et la Corse » par Claude Passet organisée par l'Espace Culturel Fra Angelico.

le 14 octobre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème L'Art en Fête - « Toulouse-Lautrec : dans les coulisses du Moulin-Rouge » par Christian Loubet, professeur des Universités en histoire de l'art et des mentalités modernes.

les 15 et 16 octobre, à 21 h,

Représentations théâtrales « Le mal de l'air » de Chenillon par la Compagnie Florestan.

Théâtre Princesse Grace

le 9 octobre, à 21 h, et le 10 octobre, à 15 h,

Monte-Carlo Magic Stars.

le 15 octobre, à 21 h,

« J'crois qu'suis au top ». One man show de Raphaël Mezrahi.

Hôtel de Paris

le 10 octobre, de 15 h à 18 h,

Café - Concert en collaboration avec l'Association Stradivari Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle du Canton

les 15 et 16 octobre, à 21 h,

« 2^e Monaco Live-Festival », concerts de groupes locaux organisés par la Mairie de Monaco.

Princess Grace Irish Library

le 8 octobre, à 20 h,

Conférence en langue anglaise sur le thème « Leaders of the crowd - Irish Poetry takes on a new century » par Fred Johnston.

Espace Fontvieille

du 16 au 24 octobre,

16^e Foire Internationale de Monaco. Le grand marché des affaires et du divertissement.

Grimaldi Forum

du 11 au 14 octobre,

Sportel'2004 : 15^e Rendez-vous International du Sport et de la Télévision.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 9 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Katia Buteau Zucker.

du 14 au 30 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Emmanuelle Girodet.

Galerie Marlborough

jusqu'au 27 novembre, de 11 h à 18 h,
Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdés.

Jardins du Casino

jusqu'au 15 octobre,
3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,
Exposition « Barbie Fashion 2003 – 2004 ».

Quai des Artistes

jusqu'au 16 novembre,
Exposition « Posters » - NALL.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 15 novembre,
Exposition photographique sur le thème « Des cerfs en montagne » de Daniel Simeon.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 23 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture de Kathy Livesey.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 10 octobre,
Nature Sunshine Product.
du 9 au 21 octobre,
Daimler Chrysler.
les 9 et 10 octobre,
Confida.
du 13 au 15 octobre,
HSBC (Banque).
du 14 au 17 octobre,
NSP UK.
du 17 au 20 octobre,
Tauck Tours.

Hôtel de Paris

le 17 octobre,
Network Business.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 9 octobre,
BMW.
jusqu'au 11 octobre,
World Promotions.
du 9 au 12 octobre,
Boehringer Ingelheim.
du 14 au 18 octobre,
Leisure & Outdoor Furniture Association.
du 16 au 19 octobre,
Revivre.

Grimaldi Forum

jusqu'au 10 octobre,
Astra Zeneca.
du 11 au 14 octobre,
Sportel 2004.

Hôtel Méridien

du 11 au 15 octobre,
Catalyst Conference (Burton).

Hôtel Métropole

du 13 au 17 octobre,
CNH (Métallique et Métallurgique).

Columbus Hôtel

jusqu'au 10 octobre,
CCC RECCO.
du 11 au 15 octobre,
Seminaire Coty.
du 14 au 17 octobre,
Groupe Medotronic.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 10 octobre,
Coupe M. et J.A. PASTOR - Stableford (R).
le 17 octobre,
Coupe SHRIRO - Medal (R).



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 septembre 2004, enregistré, le nommé :

- David WARREN, né le 9 avril 1963 à Hornchurch (Grande-Bretagne), de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître

tre, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 2004, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 septembre 2004, enregistré, le nommé :

- Mickaël ARMANGE, né le 4 juin 1978 à Lehon (22), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 2004, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 septembre 2004, enregistré, le nommé :

- Mickaël ARMANGE, né le 4 juin 1978 à Lehon (22), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 2004, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délits prévus et réprimés par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 8 septembre 2004, enregistré, le nommé :

- Pavel JAKSIK, né le 17 juin 1967 à Brno (République Tchèque), de nationalité tchèque, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 2004, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

Etude de M^e Henry REY
 Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
 DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 4 août 2004 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire, le 21 septembre 2004, la «S.C.S. GAUDERIE & Cie», au capital de 38.100 euros et siège 8, rue Imberty, à Monaco, a cédé, à la société «INTERPLUS S.A.M.», au capital de 150.000 euros et siège 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de mise à disposition de personnel temporaire

qualifié auprès d'entreprises de bâtiments, industrielles et commerciales exploité à Monaco, 8, rue Imberby.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.C.S. RUSPANTINI & CIE** »

Société en Commandite Simple

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2004 déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 5 juillet 2004, les associées de la "S.C.S. RUSPANTINI & Cie", au capital de 20 000 euros, ayant son siège social 19, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts ainsi qu'il suit :

NOUVEL ART. 2.

Objet Social

La société a pour objet :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 septembre 2004.

Monaco, le 8 octobre 2004.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) à la S.C.S. Kodera & Cie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de restaurant et cuisine japonaise, dénommé "Fuji" sis dans l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté), a pris fin le 18 septembre 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 8 octobre 2004.

**CESSION PARTIELLE
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 septembre 2004, la société anonyme monégasque BANCO ATLANTICO (MONACO), ayant son siège au Sporting d'Hiver, avenue Princesse Alice à Monte Carlo, a cédé à la société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR ayant son siège 457, Promenade des Anglais, à Nice, élisant domicile en sa succursale de Monaco, 57, rue Grimaldi, une partie d'un fonds de commerce de banque de dépôts exploité dans les locaux sis à Monte Carlo, au Sporting d'Hiver, avenue Princesse Alice.

Oppositions, s'il y a lieu, au cabinet A.L.F.A., 7, rue du Gabian, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 2004.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 25 juin 2004, enregistré à Monaco le 28 juin 2004, la société « EUROPA ASSURANCES SAM », avec siège social 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a cédé à la Société « SAM AVANGARDE », avec siège social 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le droit au bail des locaux sis 3, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du cessionnaire dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 8 octobre 2004.

« S.N.C. FC EUROPE, WILLIAM JOHN EASUN ET PETER WALFORD »

Société en Nom Collectif
au capital de 15 250 euros

Siège social :
24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2004 dûment enregistrée à Monaco le 8 juillet 2004, les associés de la société en nom collectif "FC EUROPE, William John EASUN et Peter WALFORD" ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la manière suivante :

NOUVEL ART. 2.

La prestation de conseils et assistance en matière juridique et financière pour le seul droit international privé pour le compte du Cabinet Lawrence Graham LLP à Londres ; à titre accessoire, la gestion et l'administration d'entités immatriculées à l'étranger à vocation patrimoniale appartenant à ses clients ou constituées pour leur compte, à l'exclusion de tout conseil en gestion de portefeuille ; et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant aux objets ci-dessus visés.

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi le 30 septembre 2004.

Monaco, le 8 octobre 2004.

SCS NOGHES-MENIO ET Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 30 000 euros

Siège social : 26, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant délibération prise en assemblée générale en date du 31 août 2004, enregistrée à Monaco le 2 septembre 2004, folio 4V case 9, portant sur la modification de l'objet social de la Bodega qui sera dorénavant libellé comme suit : « Bar, Brasserie, Restauration, Bar à Cocktails avec ambiance musicale éventuelle sous réserve des autorisations administratives appropriées ».

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi le 29 septembre 2004.

Monaco, le 8 octobre 2004.

«FONTANA & CIE»

dénommée

«DEMENAGEMENTS FONTANA»

anciennement

«FONTANA, PICCO & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15 200 euros

Siège social : 19, rue Plati - Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 29 juin 2004, enregistrée à Monaco le 13 juillet 2004, et autorisée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juillet 2004, enregistrée le 13 juillet 2004,

d'une part,

L'Hoirie Marc PICCO a cédé à Monsieur Richard FONTANA, associé commandité gérant les seules quinze parts sociales que le défunt détenait en qualité d'associé commandité co-gérant dans la société en commandite simple dont la raison sociale est consécutivement devenue « FONTANA & CIE », la dénomination commerciale restant « DEMENAGEMENTS

FONTANA » et dont le siège est sis 15, rue Plati à Monaco.

d'autre part,

Monsieur René FONTANA, associé commandité gérant, a démissionné de ses fonctions pour devenir associé commanditaire.

II. - A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 15 200 euros, divisé en CENT PARTS (100) sociales de QUINZE euros et VINGT CENTIMES (15,20 euros) chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Richard FONTANA, associé commandité, à concurrence de 68 parts numérotées de 31 à 83 et de 86 à 100,

- à un associé commanditaire, à concurrence de 30 parts numérotées de 1 à 30,

- et à un deuxième associé commanditaire, à concurrence de parts numérotées de 84 à 85.

III. - Les articles 1^{er}, 5, 8 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV. - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2004.

Monaco, le 8 octobre 2004.

S.C.S. GUARNIERI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 25 000 euros

Siège social : « Patio Palace »,
41, avenue Hector Otto - Monaco

ERRATUM

Dans le Journal de Monaco du 24 septembre 2004, page 1399, concernant la modification aux statuts de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. GUARNIERI & Cie », il fallait lire :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 août 2004, enregistré à Monaco le 30 août 2004, les associés de la société en commandite simple dénommée « SCS GUARNIERI & Cie » sont convenus d'augmenter le capital de VINGT-CINQ MILLE à CINQUANTE-CINQ MILLE euros.

Le reste sans changement.

Monaco, le 8 octobre 2004.

S.A.M. COMPASS BROKERAGE & MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 150 000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2004, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Monaco, le 8 octobre 2004.

L'Administrateur Délégué.

« EUROMAT »

Société Anonyme Monégasque

Siège social :

Palais de la Scala -1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé, conformément à l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 8 octobre 2004.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

CLUB SPORTIF DU GRIMALDI FORUM MONACO

Cette association a pour objet la pratique de sports collectifs ou individuels.

Le siège social est fixé au C/O Société d'Exploitation du Grimaldi Forum, 10, avenue Princesse Grace, 98000 Monaco.